



Atelier de renforcement des capacités des journalistes sur la gouvernance forestière

Brazzaville, République du Congo

28 juillet 2020

Rapport de l'atelier



Atelier organisé avec l'appui de programme du gouvernement Britannique. Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du gouvernement Britannique.

Table des Matières

Acronymes.....	3
Introduction	4
Objectifs de l'atelier	4
Approche méthodologique	4
Programme de l'atelier	5
Discussions générales.....	5
Session de formation	6
Travaux de groupes	13
Annexes	16

Acronymes

AIS : Auditeur Indépendant du Système

APOI : Initiative pour l'Huile de Palme Durable

APV : Accord de Partenariat Volontaire

CAFI : Initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale

CDN : Contributions Nationales Déterminée

CLFT : Cellule de la Légalité Forestière et de Traçabilité du bois

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

DFID : Département Britannique du Développement international

FGMC : Programme de Forêt Gouvernance Marché et Climat

FLEGT : Application des législations forestières, gouvernance et commerce

ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

MEF : Ministère de l'économie forestière

OCDH : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

SCPFE : Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation

RBUE : Règlement sur le Bois de l'Union européenne

REDD : Réduction des émissions liées à la déforestation et la Dégradation des Forêts

RPDH : Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme

UE : Union européenne

Introduction

La lutte contre l'exploitation illégale est un défi planétaire et chaque acteur est appelé à jouer une partition. La gouvernance forestière implique une chaîne de responsabilité multi acteurs. Dans cette chaîne, les médias doivent jouer un rôle clé pour favoriser l'accès du grand public à l'information et permettre d'améliorer la transparence dans le secteur forestier. En effet dans la grille des programmes des médias, les focus sur les questions des illégalités forestières ou celles liées à l'exploitation des ressources naturelles, sont très rares, presque inexistant. Ces illégalités qui occasionnent des pertes énormes à l'Etat en termes de revenu doivent faire l'objet d'une attention particulière. Et les médias comme relais, doivent de plus en plus rechercher les informations sur les illégalités et relayer au grand public sous forme de reportages, de dossier de presse, de page magazine, documentaires et interview dans les médias publics, tout comme dans les médias privés. C'est à cette fin que dans le cadre de la mise en œuvre du projet Forêts, Gouvernance, Marché et Climat, avec l'assistance technique de Fern et financier du Département Britannique pour le Développement International (DFID), l'Observatoire congolais des droits de l'Homme en partenariat avec Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme RPDH ont organisé un atelier de renforcement des capacités des journalistes sur les illégalités forestières et la gouvernance forestière.

L'atelier a réuni sept journalistes qui se sont penchés sur l'importance d'impliquer les médias dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts en République du Congo ¹.

Objectifs de l'atelier

- Impliquer les journalistes dans la gouvernance forestière ;
- Renforcer les capacités des journalistes sur les thématiques liées à la gouvernance forestière et la conversion illégale de forêts ;
- Préparer les journalistes à la réalisation des investigations au milieu des communautés locales et des populations autochtones ;
- Mettre en place un réseau des journalistes pour la gouvernance de ressources.

Approche méthodologique

La méthodologie utilisée lors de cette atelier est décrite ci-dessous :

- ❖ Evaluation préalable des connaissances en matière de gouvernance forestière ;
- ❖ Présentations par des experts des thématiques clés portant sur la gouvernance forestière ;
- ❖ Echanges interactifs sur les thématiques développées à travers des questions réponses sur les zones d'ombre ;

¹ Liste des journalistes en annexe selon les organes de presse.

- ❖ Travaux de groupes sur des cas pratiques qui portent sur l'identification des illégalités forestières lors d'une mission d'investigation journalistiques ;
- ❖ Restitution des travaux en groupes ;
- ❖ Evaluation du niveau de compréhension des notions apprises à travers un échange sur les cas pratiques objets de travaux de groupes.

Programme de l'atelier

L'atelier a duré une journée. Il a connu trois temps fort : Un premier temps celui des mots d'ouverture prononcé tour à tour par le Directeur Exécutif de l'OCDH et du Facilitateur FLEGT, le deuxième temps était consacré à la présentation des participants et évaluation de leurs connaissances, puis s'en est suivi le troisième temps, celui de présentation des communications :

- 1- Aperçu sur les enjeux et processus en cours sur la gouvernance forestière (APV, REDD+, CDN, APOI, ITIE et CAFI) par RPDH ;
- 2- Présentation sur le Système de Vérification de la Légimité (SVL) et Saisine de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) par Ossebi Alain Coordonnateur de la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité ;
- 3- Présentation sur le plan de communication de l'APV et l'annexe X de l'APV sur l'accès à l'information et la transparence par le Coordonnateur du Groupe de Travail sur la Communication de l'APV ;
- 4- Présentation sur les illégalités forestières les plus fréquentes par Nina Kiyindou Yombo de OCDH ².

Discussions générales

Session d'ouverture

La session de formation a été ouverte par Trésor Nzila Kendet, Directeur Exécutif de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), qui dans son mot de bienvenue, a « encouragé les journalistes à s'engager dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, bien que très peu s'y intéressent. Nous voulons avoir un pool des journalistes très outillés sur des questions forestières afin de faire le relais entre les pouvoirs publics et les différents acteurs qui travaillent dans ce secteur afin que les pouvoirs publics prennent des mesures et des initiatives visant le renforcement de la gouvernance forestière dans notre pays ». Juste après cet allocution de bienvenue, monsieur Symphorien AZANTSA, facilitateur FLEGT, dans son mot de circonstance a relevé que « la gouvernance forestière est importante parce que

² Voir le programme de l'atelier dans les Termes de référence en annexe du présent rapport.

les forêts génèrent des revenus considérables pour les Etats. Dans le cadre du processus FLEGT dans lequel le Congo est engagé depuis 2008, l'accès à l'information occupe une place de choix. En effet il y est prévu une annexe qui comporte la liste des informations à rendre publique, mais combien de personnes le savent-ils, d'où l'atelier avec des journalistes envisagerait à porter des solutions à cette problématique, celle de l'accès à l'information pour tous comme atout majeur pour améliorer la gouvernance forestière ».

Après les mots du Directeur Exécutif de l'OCDH et du facilitateur FLEGT, un tour de table des participants a été fait, les participants ont décliné leur identité et fait savoir leurs attentes par rapport à l'atelier.

L'évaluation préalable de connaissances sur les thématiques clés de la gouvernance forestière

Il ressort de cette évaluation que les journalistes n'ont pas assez de connaissances sur cette question ainsi que sur les illégalités forestières que l'on rentre souvent dans le secteur forestier, un manque de maîtrise sur certains concepts tels que l'APV FLEGT, l'initiative CAFI, l'initiative APOI, les contributions déterminées au niveau national (CDN), etc. Cet atelier est venu donc à point nommé pour éclairer la lanterne des journalistes qui ont un rôle important à jouer dans la vulgarisation de l'information sur les différents processus en cours qui convergent vers l'amélioration de la gouvernance forestière.

Session de formation

La formation proprement dite a commencé par la communication de René Darnel Bemba, chargé du plaidoyer au sein du RPDH, qui a fait un « Aperçu sur les enjeux et processus en cours sur la gouvernance forestière (APV, REDD+, CDN, APOI, ITIE et CAFI) ». En présentant les enjeux de la gouvernance forestière, le communicateur reconnaît que la gestion durable des ressources forestières revêt une importance cruciale aussi bien pour les communautés locales et populations autochtones que pour le gouvernement et la communauté internationale. De même, il a fait savoir aux participants les contraintes, les défis majeurs et les opportunités pouvant favoriser des améliorations.

La deuxième communication de la journée a été faite par Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité sur « Le Système de Vérification de la Légalité (SVL) et saisine de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) ». Dans sa présentation, le M. Alain Bienvenu OSSEBI a touché les points suivant :

1. Création et rôle joué par la CLFT au sein du Ministère de l'Economie Forestière : Il a déclaré que le rôle de la CLFT, d'assurer le contrôle de second niveau de la légalité des entreprises forestières ; vérifier la mise en œuvre, par les administrations impliquées, du contrôle de 1er niveau du SVL ; délivrer les certificats de légalité aux entreprises qui ont respecté les Principes Critères Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) contenus

dans les grilles de légalité ; donner le quitus au Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) d'émettre les Autorisations FLEGT (AF) pour les cargaisons /expéditions destinées vers l'UE.

2. Du Système de Vérification de la Légalité : sur ce point, il a souligné que le SVL sert à vérifier que les bois et les produits dérivés sont produits légalement et peuvent donc être exportés et commercialisés. Ce système couvre l'ensemble des bois et produits dérivés produits au Congo, importés ou en transit. Le SVL repose sur le suivi, le contrôle et la vérification. Il se compose des éléments suivants :

- ✚ Deux grilles de légalité ;
- ✚ Le système de traçabilité ;
- ✚ La vérification de la légalité de l'entité forestière ;
- ✚ La vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement ;
- ✚ L'émission des autorisations FLEGT ;
- ✚ Un audit indépendant.

Il a fait savoir qu'il existe deux grands niveaux de contrôle de la légalité forestière à travers :

- Des procédures de 1^{er} niveau : basée sur les contrôles habituels réalisées par les administrations déconcentrées (Economie forestière, Travail et sécurité sociale, Santé, Douanes, Impôts, Justice, Environnement, Commerce, Transport, Agriculture)
- Des procédures de 2^{ème} niveau : sont celles qui sont mises en œuvre par la CLFT dans le cadre de la vérification de la légalité des entités forestières

3. Les grilles de légalité des forêts naturelles et des plantations forestières ;

4. Processus de délivrance du Certificat de Légalité (CL) par la CLFT et délivrance de l'Autorisation FLEGT par le SCPFE

La délivrance de l'Autorisation FLEGT se fait par le SCPFE sur instruction de l'IGEF et remise à l'entreprise forestière qui en fait la demande de l'autorisation FLEGT qui est une licence d'exportation qui accompagnera chaque expédition de bois et/ou produits dérivés produits légalement et en partance vers l'UE, délivrées lorsque l'entreprise aura préalablement obtenu un certificat de légalité.

5. L' Auditeur Indépendant du Système (AIS) : le formateur a souligné que l'Auditeur Indépendant du Système a pour tâches :
- D'auditer le système de vérification de la légalité (SVL) et son fonctionnement à travers l'évaluation de l'utilisation des grilles de légalité ;
 - De vérifier l'utilisation des autorisations lors du processus d'entrée du bois sur le marché de l'Union européenne ;
 - D'identifier les éventuelles lacunes et défaillances du SVL et de rapporter ses constats au comité conjoint de mise en œuvre de l'accord (CCM) ;
 - D'évaluer l'efficacité des activités correctives qui ont été prises à la suite des défaillances constatées dans les rapports d'audit.

En outre, il formateur a relevé le fait que l'Auditeur Indépendant du Système met en place un système pour recueillir et traiter les plaintes relatives au non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. Ce système de gestion des plaintes est approuvé par le CCM, y compris les principes directeurs des rapports sur les plaintes et les actions entreprises. Ce système doit assurer un recueil sécurisé des plaintes, garantissant la confidentialité de l'auteur et l'AIS doit au préalable auditer tout le système avant son opérationnalisation.

Sources d'information de l'AIS :

- Rapports de mission, rapports annuels, autres documentations, entretiens, bases de données informatisées, visites sur le terrain, etc.)
- Tous services du Ministère de l'économie forestière chargés de la mise en œuvre du contrôle forestier
- Organismes et systèmes privés de certification volontaire de légalité, de traçabilité et de gestion durable reconnus
- Structure de la société civile nationale
- Autres services ministériels
- Organes chargés de la vérification de la légalité et organes chargés de l'audit indépendant du système FLEGT dans les pays voisins et leurs sources d'information. Autres services ministériels.

L'AIS est tenu à la confidentialité pour les données recueillies auprès des différentes structures qu'il aura visitées pendant ses missions, a-t-il souligné

6. Mise en cadence du SIVL :

Depuis fin décembre 2016, le Gouvernement du Congo a développé un logiciel qui prend en compte tout le SVL ;

- Le 3 novembre 2017, le SIVL est hébergé au Datacenter du Ministère des Finances et du Budget ;
- Les tests de non-régression et l'audit des codes sources ont été effectués avec succès ;
- En 2018, l'avancement du SIVL a conduit à un accord entre les deux parties lors de la neuvième 9^{ème} session du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM 9) selon lequel le système est prêt à être déployé et le déploiement concernera en premier les modules de fiscalité, légalité et permis spéciaux ;

7. Bénéfices de l'opérationnalisation du SIVL au Congo.

Le formateur a souligné que à travers le SIVL, le renforcement de la gouvernance forestière sera assurée ; le respect du référentiel FLEGT, entrainera sans condition le paiement total (par les entreprises forestières) des taxes prévues au titre d'une année ; de même, toutes les transactions occasionnées par l'inobservation des dispositions réglementaires en vigueur seront recouvrées avant la délivrance du prochain Certificat de Légalité ; Interfaçage du SIVL aux autres logiciel tels que SYDONIA des Douanes, SYSCORE de l'ITIE et EPAY des impôts sera affectif.

Toutes les taxes et redevances forestières prélevées auprès des entreprises forestières seront visibles dans le SIVL, a-t-il souligné, pour garantir la transparence dans le secteur forestier.

Les participants ont ensuite suivi la présentation du plan de communication de l'APV/ FLEGT Congo –Union Européenne et l'annexe X de l'APV sur les informations à rendre public pour garantir la transparence dans le secteur forestier qui est le 2^e poumon économique de notre pays, après le pétrole.

Cette présentation a été faite par Bienvenu LOUZOLO, Coordonnateur du Groupe de Travail sur la Communication de l'APV-FLEGT, Ministère de l'Economie Forestière.

Présentation du plan de communication de l'APV/ FLEGT Congo –Union européenne

Le formateur a commencé par présenter les objectifs du plan de communication de l'APV ci-dessous définis :

Objectifs (en adéquation avec les objectifs de la stratégie de communication qui est de définir la politique de communication de l'APV entre la RC et l'UE) :

1. Informer les parties prenantes sur la mise en œuvre de l'APV et ses défis
2. Informer sur les impacts socioéconomiques de l'APV
3. Renforcer l'appropriation de l'APV par les administrations
4. Informer le secteur privé forestier des avancées de l'APV-FLEGT
5. Accroître le soutien des OSC à l'APV/ Stimuler l'engagement des OSC dans la mise en œuvre de l'APV

6. Accroître les connaissances des communautés locales et peuples autochtones sur les évolutions de la mise en œuvre de l'APV
7. Améliorer la transparence et l'accès à l'information sur le secteur forestier
8. Assurer l'appropriation et le suivi des activités de communication relatives à l'APV-FLEGT.

Cibles du plan de communication :

- Organisations de la Société civile (nationale, régionale, internationale)
- Administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV
- Populations locales et autochtones
- Secteur privé
- Bailleurs et partenaires au développement
- Grand public
- Opérateurs économiques du secteur forestier (scieurs artisanaux, artisans et autres acteurs du secteur informel, syndicats, associations et fédérations de commerce du bois, propriétaires et dirigeants de l'industrie forestière et du bois ainsi que des industries auxiliaires, investisseurs du secteur forestier, partenaires au développement, chambre de commerce et industries), organismes de contrôle du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE)
- Opérateurs économiques du secteur forestier (scieurs artisanaux, artisans et autres acteurs du secteur informel, syndicats, associations et fédérations de commerce du bois, propriétaires et dirigeants de l'industrie forestière et du bois ainsi que des industries auxiliaires, investisseurs du secteur forestier, partenaires au développement, chambre de commerce et industries)
- OSC centrales et déconcentrées
- MEF et les autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV

Les indicateurs de la mise en œuvre du plan de communication

- Fréquence des publications
- Nombre de visiteurs page Facebook et site Internet
- Nombre de contenus partagés
- Nombre d'articles parus par semestre parus dans la presse
- Nombre d'émissions radios
- Nombre d'interviews télévisées

Activités continues dans le plan de communication de l'APV

- Production des supports audiovisuels d'information/sensibilisation
- Organisation des journées d'exposition/journées portes ouvertes sur le processus FLEGT et l'APV
- Organisation des réunions de sensibilisation sur l'impact de l'APV
- Collecte et diffusion de l'information sur l'évolution du cadre juridique (nouveau code forestier et textes d'application)

Présentation sur les informations à rendre public

Le formateur a listé les informations de l'annexe X devant être rendues publiques selon les étapes, lesquelles sont :

- a- les informations légales : grilles de légalité, code forestier et ses textes d'application, texte de l'APV avec ses annexes, liste des systèmes privés de certification de légalité reconnus et approuvés...
- b- les informations sur la production forestière annuelle du Congo
- c- les informations sur le processus d'attribution des titres et les détenteurs des permis : conventions signées (CAT et CTI), liste et cartes de toutes les concessions forestières, liste des agréments délivrés aux personnes physiques et morales en cours de validité, arrêtés d'appel d'offres...
- d- les informations sur l'aménagement forestier : liste et cartes des concessions aménagées avec indication des superficies, liste et cartes des superficies certifiées...
- e- les informations sur la transformation : société de transformation, localisation, actionnariat, capacités, volume et stocks...
- f- les informations sur le contrôle de la légalité : liste des sociétés détentrices du certificat de légalité, liste des structures de contrôle et attributions, procédures de délivrance des certificats de légalité et des autorisations FLEGT...
- g- les informations sur les recettes forestières : taxes de superficie, d'abattage, d'exportation...
- h- les informations sur le commerce avec l'UE : les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'UE sous le régime d'autorisation FLEGT, selon les rubriques appropriées et selon l'Etat membre de l'UE destinataire; le nombre d'autorisations FLEGT reçues délivrées par le Congo.

Les informations de l'annexe faisant déjà l'objet de divulgation :

- Informations légales
- Informations sur l'attribution des concessions forestières
- Informations sur l'aménagement forestier
- Informations sur la transformation
- Informations sur le contrôle de la légalité (2^{ème} niveau)
- Informations concernant les décisions du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)
- Rapport annuel conjoint

Les informations de l'Annexe X en attente de divulgation :

- Informations sur les recettes forestières
- Informations sur le commerce avec l'UE
- Informations sur la production forestière annuelle du Congo

NB : toutes ces informations sont publiées dans le site de l'APV-FLEGT à l'adresse suivante : www.apvflegtcongo.com

Les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de cette Annexe sur la transparence :

- Difficulté d'accéder à certaines informations malgré la demande formulée.
- Délai parfois long observé avant d'accéder à certaines informations sollicitées.

A l'issue de ces différentes communications, les participants, lors des échanges ont cherché à connaître davantage comment faire la traçabilité du bois ? Quel est le rôle des journalistes dans la traçabilité du bois ? ; le rôle de l'auditeur indépendant, où avoir les informations en temps réel ? Comment l'Auditeur Indépendant du Système peut-il prendre en ligne de compte une dénonciation faite par les journalistes après investigations ? Comment impliquer les journalistes à réaliser des reportages et émissions où ils ne seront pas inquiétés en dénonçant les irrégularités constatées, surtout pour les médias de l'Etat ? Les échanges fructueux ont permis aux journalistes participants à cet atelier d'avoir des réponses à toutes ces préoccupations soulevées.

La dernière communication de la journée était présentée par Nina KIYINDOU YOMBO de l'OCDH. Elle a porté sur « les illégalités forestières les plus répandues » sur la base desquelles les journalistes peuvent faire des dénonciations pour favoriser la prise des mesures visant l'amélioration de la situation. Dans sa présentation, elle a souligné qu'il existe plusieurs illégalités forestières définies par la loi selon les domaines. Mais que cette présentation se concentre sur les illégalités forestières les plus rencontrées. Plusieurs rapports issus de l'observation indépendante mandatée et non mandatée des forêts montrent ces manquements à la loi. Les journalistes peuvent observer les illégalités forestières dans la réalisation des missions d'investigation a-t-elle ajouté :

- Attribution des autorisations de vidange à des sociétés non forestières
- Non réalisation des études d'impact socio environnemental
- Absence de titre d'exploitation conforme
- Coupe sous diamètre par rapport au diamètre exploitable
- L'utilisation des produits chimiques prohibés
- La pollution des sources d'eau et des sols ou atteintes graves à l'environnement
- Mauvaise tenue des documents du chantier
- Mauvaise tenue du registre entrée usine
- Transport du bois sans feuille de route
- Non paiement des taxes dans les normes

- Non-respect d'engagements contenus dans le cahier de charges en faveur des communautés locales et populations autochtones
- Coupe des espèces de bois protégées tel que l'ébène
- Défaut de marquage avec l'attribution des faux n° sur le billes
- Abandon de bois
- Absence d'autorisation de déboisement
- Coupe hors limites
- Exportation du bois sans l'Attestation de Vérification à l'Export (AVE)

Elle a en outre souligné les opportunités d'amélioration qui s'offrent pour une meilleure gouvernance. Ainsi, elle a parlé des processus en cours notamment l'APV/FLEGT, l'ITE, la REDD+ ainsi que le CAFI dont l'ultime but est l'amélioration de la gouvernance :

- Lacey Act (Etats-Unis) qui ne permet pas l'entrée du bois illégal ;
- La nouvelle loi chinoise qui met en place un dispositif de contrôle des bois sur leur territoire et qui ne permet plus l'entrée du bois illégal ;
- Mise en œuvre du plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- Initiative pour le palmier à huile (APOI).

Toutes ces initiatives apporteront une véritable valeur ajoutée à la gouvernance forestière à travers des actions de visant la transparence, la participation de tous les acteurs, les réformes législatives et réglementaires, le renforcement des contrôlée, a-t-elle souligné.

Travaux de groupes

Les travaux de groupes ont permis une étude de cas pratiques, où les participant devaient relever des irrégularités. Ainsi, deux groupes ont été constitués pour participer à cet exercice et produit les résultats ci-dessous.

Groupe I

Membres du groupe :

Jean Chrysostome
NDZIONA/ Vox Tv
Armel Christian
ZINGA-MIOKO/
DRTV
Philippe BANZ/La
Semaine Africaine

Cas pratique

La société Xian Industrie a est une société à capitaux malaisien qui a obtenu une concession de 85000 hectares à la suite d'une décision de la direction départementale pour une durée de 15 ans. Cette société utilise des tacherons pour les opérations d'exploitation et a exploité tous bois, toute espèce sur les 8500 hectares en 10 ans selon son plan d'opération. Le bois exploité par cette société est transporté nuitamment sans indice.

1. Quelles sont les infractions à la loi à observer dans ce cas ?

Quelques propositions de réponses :

Infractions à la loi observée :

Absence de titre d'exploitation conforme

Non-respect de la législation sociale (emploi des tacherons pendant 10 ans)

Non-respect du plan de coup ou absence de celui-ci

Abattage anarchique, absence d'autorisation

Absence d'étude d'impact environnementale et sociale

Transport de bois sans feuille de route

Groupe II

Membres du groupe :

Marie Odette
ITANGO/Radio
Congo
LEBARA LOUO
Roch Gervais/ Radio
Rurale
Marien NZIKOU-
MASSALA/ ERA
Environnement

Cas pratique

La société AZUR Production a obtenu une autorisation d'occupation du domaine public de 150.000 hectares pour réaliser les plantations d'hévéa. 28 communautés vivent dans la concession et il 8 cites sacrés. Cette société a déboisé les 150.000 hectares et le bois issus de ce déboisement est transformé sur place dans une scierie mis en place par la même société. Les communautés locales et populations autochtones qui vivent dans la concession réclame la réparation suite à la destruction des sites sacrés. Mais la société a saisi la police qui exerce une pression sur les communautés locales et populations autochtones.

Questions :

1. Quelle est la nature de cette société ?
2. Quelles sont les infractions à la loi à observer dans ce cas ?

Quelques propositions de réponses : (cas de conversion des terres forestières)

- Société AZUR Production est une société agricole et non une société forestière
- Exercice illégal des métiers du bois (avec l'absence d'agrément ni autorisation d'installation de la scierie)
- Absence d'autorisation de déboisement
- Absence du CLIP
- Violation des sites sacrés des communautés

Annexes

Liste des participants

N°	Noms et Prénoms	Structures	sexe	Fonctions
01	NDZIONA Jean Chrysostome	Vox Tv	M	Journaliste
02	Phillip BANZ	La Semaine Africaine	M	journaliste
03	OSSEBI Alain Bienvenu	MEF/CLFT	M	Coordonnateur
04	Marie Odette ITANGO	Radio-Congo	F	Directrice de la Production
05	LOUZOLO Bienvenu	MEF	M	Responsable de la Communication
06	AZANTSA Symphorien	Facilitateur FLEGT (PALLADIUM)	M	Facilitateur
07	LEBARA LOUO Roch Gervais	Radio-Rurale	M	Journaliste
08	Armel Christian ZINGA-MIOKO	DRTV	M	Journaliste
09	Marien NZIKOU-MASSALA	ERA Environnement et Mayilanews	M	Rédacteur en Chef
10	Trésor NZILA KENDET	OCDH	M	Directeur exécutif
10	MATONDO Fraternel	Magazine de l'environnement « Mayombe »	M	Agent Marketing
11	KIYINDOU YOMBO Nina	OCDH	F	Chargé de programme Ressources Naturelles et Droits des Communautés Forestières
12	BEMBA René Darnel	RPDH	M	Chargé du plaidoyer

Termes de référence de l'atelier de renforcement des capacités des journalistes sur les thématiques clés liées à la gouvernance forestière

Contexte :

La lutte contre l'exploitation illégale est un défi planétaire et chaque acteur est appelé à jouer une partition. La gouvernance forestière implique une chaîne de responsabilité multi acteurs. Dans cette chaîne, les médias doivent jouer un rôle clé pour favoriser l'accès du grand public à l'information et permettre d'améliorer la transparence dans le secteur forestier. En effet dans la grille des programmes des médias, les focus sur les questions des illégalités forestières ou celles liées à l'exploitation des ressources naturelles, sont très rares, presque inexistant. Ces illégalités qui occasionnent des pertes énormes à l'Etat en termes de revenu doivent faire l'objet d'une attention particulière. Et les médias comme relais, doivent de plus en plus recherche les informations sur les illégalités et relayer au grand public sous forme de reportages, de dossier de presse, de page magazine, documentaires et interview dans les médias publics, tout comme dans les médias privés. C'est à cette fin que dans le cadre de la mise en œuvre du projet Forêt Gouvernance Marché et Climat, avec l'assistance technique de Fern et financier du Département Britannique pour le Développement International (DFID), l'Observatoire congolais des droits de l'Homme organise un atelier de renforcement des capacités des journalistes sur les illégalités forestières et la gouvernance forestière. Cet atelier vise les objectifs ci-dessous.

Objectifs :

- Impliquer les journalistes dans la gouvernance forestière ;
- Renforcer les capacités des journalistes sur les thématiques liées à la gouvernance forestière et la conversion illégale de forêts ;
- Préparer les journalistes à la réalisation des investigations au milieu des communautés locales et des populations autochtones ;
- Mettre en place réseau des journalistes pour la gouvernance de ressources.

Résultats attendus :

- Les journalistes sont impliqués dans la gouvernance forestière ;
- Renforcer les capacités des journalistes sur les thématiques liées à la gouvernance forestière et la conversion illégale de forêts ;
- Les journalistes sont préparés à la réalisation des investigations au milieu des communautés locales et des populations autochtones ;
- Un réseau des journalistes pour la gouvernance de ressources est mis en place.

Participants par organe de presse :





1. Armel Christian Zinga Mioko (DRTV chaine privée)
2. Madame Piot (Africa 24 chaine panafricaine)
3. Madame Itango Marie Odette (Radio Congo chaine nationale) animatrice l'émission Environnement au quotidien et Nature et tropiques à DRTV
4. Gervais Louhouo (Radio rurale) Producteur de l'émission top environnement, reporteur
5. Chrysostome Dziona (VOX TV)
6. Philip Banzouzi (Semaine africaine presse écrite communautaire)
7. Matondo Diatouadi Fraternel (Magazine de l'environnement Mayombe).

Date et lieu : Mardi 28 juillet, Salle de réunion OCDH



Atelier organisé avec l'appui de programme du gouvernement Britannique. Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du gouvernement Britannique.